



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet OCIR - Plomberie et install. au gaz	
Solicitation No. - N° de l'invitation W684Q-190075/A	Date 2019-06-18
Client Reference No. - N° de référence du client W684Q-190075	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-040-8610
File No. - N° de dossier PWY-9-42011 (040)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-10	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Taron (PWY), Rebecca	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy040
Telephone No. - N° de téléphone (250)857-2810 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Esquimalt - Victoria, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000
Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée
Offre à commandes pour des services de plomberie et d'installation
au gaz à la BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgarion-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. . Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 4 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS07 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG06 Livraison des offres
- IG07 Révision des offres
- IG08 Rejet de l'offre
- IG09 Coûts relatifs aux offres
- IG10 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG11 Respect des lois applicables
- IG12 Évaluation du rendement
- IG13 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG14 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Révision des offres
- IP07 Période de validité des offres
- IP08 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP09 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs immobiliers
- IP10 Sites Web

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Migration prévue vers une solution d'achats électronique (SAE)

APPENDICE 1

DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 2

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 3

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

APPENDICE 4

FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS – EXIGENCES OBLIGATOIRES

APPENDICE 5

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 6

RAPPORTS PÉRIODIQUE

APPENDICE 7

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B

ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C

RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ANNEXE D

LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)

ANNEXE E

EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG06 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG07 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada

- i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG10 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus deux (2) offres à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années, deux (2) option irrévocable de prolonger la période du contrat jusqu'à une (1) PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZE (12) MOIS selon les mêmes conditions La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$1,900,000.00 Taxes comprise. Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$60,000.00 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel rebecca.taron@tpsgc-pwgsc.gc.ca, À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP08 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle](#).

IP09 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs immobiliers

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 2019-08-01 au 2022-08-01.

Par la présente, l'entrepreneur accorde au Canada deux (2) option irrévocable de prolonger la période du contrat jusqu'à une (1) PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZE (12) MOIS selon les mêmes conditions. Il convient de noter que le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option. Le recours à toute option se fera à la seule discrétion du Canada, qui fournira alors un avis par écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat ou la date d'expiration d'une période d'option exercée.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$60,000.00 (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. L'autorité technique déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés selon la méthode de répartition proportionnelle au classement des offrants.
 - b. Les prix totaux reçus dans le processus d'offres selon l'appendice 5 « Procédure d'évaluation ou méthode de sélection » détermineront les offrants retenus. L'offrant ayant le prix le plus bas sera classé premier, l'offrant ayant le deuxième plus bas prix sera classé deuxième et ainsi de suite. Le pourcentage de répartition du volume de travail sera: 60 % du travail confié à l'offrant classé premier et 40 % pour l'offrant classé deuxième. Dans l'éventualité où moins de (2) offrants sont retenus ou encore dans l'éventualité où un offrant se retire suite à l'attribution des offres à commandes, le pourcentage de travail à répartir sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante:

Le pourcentage de l'offrant retenu divisé par le pourcentage non retenu.
Exemple si l'offre initial du 5^{ième} «offrant» prévue d'une valeur de 10% est non-utilisée.

$$1 = 40\% / (100\% - 10\%) = 44.4\%$$

$$2 = 20\% / (100\% - 10\%) = 22.2\%$$

$$3 = 16\% / (100\% - 10\%) = 17.8\%$$

$$4 = 14\% / (100\% - 10\%) = 15.6\%$$

- c. L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.
- d. Pour chaque commande subséquente le Canada transmettra à l'offrant un énoncé des travaux. L'offrant présentera une proposition à l'autorité technique conformément aux modalités établies dans l'offre à commandes. La proposition devra couvrir l'ensemble des travaux de l'énoncé des travaux et le prix inclura, sans s'y limiter, les coûts d'immobilisation, de sous-traitance, des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage, des frais d'administration et de supervision ainsi que les coûts pour obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.

2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité technique qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire [2829](#). Voir ANNEXE E.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Rebecca Taron
Titre : L'agent d'approvisionnement
Département : Services publics et Approvisionnements
Direction : Services de l'attribution des marchés immobiliers
Téléphone : 250-857-2810
Courriel : rebecca.taron@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Être déterminé

L'offrant retenue pour l'offre à commande est :

Être déterminé

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre a commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint a l'Annexe A ;
 - b) du Manuel de la sécurité industriel/e (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Description générale des travaux

1.1 Énoncé des travaux (EDT)

1. L'énoncé des travaux décrit les services contractuels et les services livrables requis pour l'entretien, la réparation et le remplacement des pièces et composants connexes à la plomberie et au système d'alimentation en gaz de la BFC d'Esquimalt et ses bases secondaires.

1.2 Description du projet

1. De façon générale, ces travaux comprennent les inspections, l'entretien et les réparations ainsi que le remplacement des systèmes de plomberie, des systèmes d'installation au gaz, de la tuyauterie, de l'équipement au gaz et des composants connexes. Ces travaux comprennent également le travail sur les pompes et les compresseurs ainsi que les essais d'écoulement.

1.3 Contexte du projet

1. Les travaux doivent être exécutés dans diverses installations et terrains situés dans les secteurs suivants de la BFC d'Esquimalt et de ses bases secondaires :
 - a) Manège militaire d'Ashton
 - b) Manège militaire de Bay Street
 - c) Belmont Park
 - d) Colwood
 - e) Arsenal maritime
 - f) NCSM Malahat
 - g) Masset
 - h) Naden
 - i) Nanoose
 - j) Pat Bay
 - k) Rocky Point
 - l) Casernement Work Point

1.4 Codes, normes et règlements

1. Effectuer les travaux conformément aux plus récentes éditions du Code national de la plomberie du Canada, du Code de la plomberie de la Colombie-Britannique, des règlements de sécurité en matière de gaz, des lois et règlements d'Environnement Canada, du Code national du bâtiment du Canada, des règlements de la WCB et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents. En cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.
2. Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents contractuels, normes, codes et autres documents de référence prescrits, ou les dépasser.
3. Respecter ou dépasser tous les règlements liés aux incendies et à l'environnement, énoncés dans les sections deux et trois.

1.5 Documents nécessaires sur les lieux

2. Tenir sur le site un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - a) Fiches signalétiques (FS) de tous les produits utilisés sur place.
 - b) Numéros de téléphone d'urgence en cas d'incendie et d'intervention liée à des matières dangereuses.

1.6 Échéancier

1. Avant d'amorcer les travaux, l'entrepreneur fournira au chargé de projet du ministère de la Défense nationale (MDN) un calendrier indiquant les stades d'avancement prévus et la date finale d'achèvement.
2. Les opérations peuvent avoir la priorité sur tout travail d'entretien ou de réparation prévu. Le MDN tentera de donner un préavis de cinq jours ouvrables dans le cas de changement à l'horaire.
3. Les heures normales de travail en vertu de ce contrat seront du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h. Du travail pendant la fin de semaine et après les heures normales de travail pourrait être demandé.

1.7 Utilisation des lieux par l'entrepreneur

1. L'accès aux lieux et les déplacements autour du site sont sujets aux éléments suivants :
 - a) Règlements de sécurité du MDN
 - b) Opérations du MDN
 - c) Règlements de la circulation du MDN
 - d) Véhicules de l'entrepreneur clairement marqués
 - e) Fournir, sur demande, une liste de tous les employés et de tous les sous-traitants
 - f) Éviter d'encombrer de façon excessive les lieux avec des matériaux ou du matériel
 - g) Stationner les véhicules dans les endroits indiqués par le chargé de projet du MDN

1.8 Coordination des services

1. L'entrepreneur est responsable de mener à bien chacun des travaux et de coordonner les travaux de tous les sous-traitants.

1.9 Équipement

1. Maintenir l'équipement et les installations de construction en bon état de fonctionnement.
2. Sur demande, l'entrepreneur doit montrer au chargé de projet du MDN que l'équipement est adéquat et sécuritaire pour exécuter les travaux et respecter la qualité attendue et qu'il répond à toutes les exigences liées à la sécurité du milieu de travail.

1.10 Dommages sur les lieux

1. L'entrepreneur doit réparer tout dommage aux structures existantes et aux installations découlant des travaux qu'il effectue dans le cadre du contrat.

1.11 Installations sanitaires

1. Le MDN fournira des installations sanitaires comme des toilettes pour le personnel de l'entrepreneur.

1.12 Nettoyage du site

1. Empêcher l'accumulation de déchets qui crée des conditions dangereuses.
2. Entreposer les déchets volatiles dans des contenants métalliques pourvus d'un couvercle, et les retirer du site à la fin de chaque jour de travail.
3. Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances, les lois et les règlements provinciaux et locaux en matière de lutte contre la pollution.

FIN DE LA SECTION

2 Exigences en matière de sécurité incendie

2.1 Plan de sécurité incendie

1. L'entrepreneur et ses employés doivent bien connaître les exigences de la présente section.

2.2 Marche à suivre pour signaler un incendie

1. L'entrepreneur doit connaître l'emplacement de l'avertisseur d'incendie et du téléphone le plus proche, ainsi que le numéro d'urgence à composer.
2. Tout incendie doit être immédiatement signalé au service des incendies de la façon suivante :
 - a. en activant l'avertisseur d'incendie le plus proche;
 - b. en appelant le 98-911 (numéro d'urgence, seulement à partir des téléphones de la base);
 - c. en appelant le 911 (numéro d'urgence, à partir de tout autre téléphone).
3. Les personnes qui activent l'avertisseur d'incendie doivent demeurer à proximité de ce dernier, s'il est sécuritaire de la faire, afin de pouvoir diriger les pompiers vers l'incendie dès leur arrivée.
4. Lors du signalement d'un incendie par téléphone, indiquer l'emplacement de l'incendie en mentionnant le nom ou le numéro du bâtiment et être prêt à vérifier l'emplacement.

2.3 Système de protection contre les incendies

1. Les prises d'eau d'incendie et le réseau de canalisation et de robinets armés ne doivent pas servir autrement que pour combattre un incendie, sauf en cas d'autorisation de la caserne de la base.
2. Pour toute tâche effectuée en vertu du présent contrat qui exige une flamme nue, l'entrepreneur devra obtenir un permis de « travail à chaud ». Ce permis doit être délivré par la caserne de la base qui est située dans l'édifice NAD141. Téléphone : 250-363-1911.
3. Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par la caserne de la base.

2.4 Obstruction des routes

1. Informer à l'avance la caserne de tout travail pouvant gêner l'intervention des services d'incendie. Cela comprend le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par la caserne de la base et l'érection de barricades.

2.5 Précautions relatives à l'usage du tabac

1. L'entrepreneur doit respecter les politiques relatives à l'usage du tabac de la BFC d'Esquimalt en tout temps.

2.6 Déchets et matériaux de rebut

1. L'entrepreneur doit produire un minimum de déchets.
2. Il est interdit de brûler les rebuts.
3. Jeter tous les déchets et les rebuts à la fin de chaque journée de travail.
4. Il est interdit d'entreposer des déchets, des chiffons ou du matériel contenant de l'huile et qui pourraient occasionner une combustion spontanée. Le matériel et l'équipement nécessaires pour réaliser les travaux compris dans le présent contrat seront entreposés uniquement dans des zones approuvées par le chargé de projet du MDN.

2.7 Liquides inflammables et combustibles

1. Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
2. Les liquides inflammables et combustibles comme l'essence, le kérosène ou le naphte peuvent être gardés pour utilisation immédiate dans des quantités ne dépassant pas 45 litres, à condition d'être stockés dans des contenants portant le sceau d'approbation du Laboratoire des assureurs ou de la mutuelle des manufacturiers. Le transfert des liquides inflammables et combustibles est interdit à l'intérieur des bâtiments ou sur les jetées.
3. Il est interdit de disposer des liquides inflammables ou combustibles à proximité d'une flamme nue ou de tout dispositif générateur de chaleur.
4. Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'inflammabilité est inférieur à 38 degrés Celsius, comme le naphte ou l'essence.
5. Les résidus liquides inflammables et combustibles ne seront pas entreposés sur la propriété du MDN après les heures normales de travail ni à la fin de la tâche à effectuer.

2.8 Matières dangereuses

1. Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
2. Pour tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, l'entrepreneur doit assurer la présence de gardiens de sécurité incendie équipés du matériel d'extinction approprié. La caserne de la base délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque situation. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité incendie sur le chantier, selon les modalités convenues avec la caserne de la base.

2.9 Questions et précisions

1. Adresser toute question ou demande de précisions concernant la sécurité incendie à la caserne de la base au 250 363-1911.

FIN DE LA SECTION

3. Protection de l'environnement

3.1 Élimination des déchets

1. Tous les résidus non utilisés doivent être jetés à l'extérieur de la propriété du MDN conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.
2. Il est interdit de laisser des déchets ou des substances volatiles atteindre les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

3.2 Mesures de protection de l'environnement

1. Assurer le contrôle des émissions produites par l'équipement, conformément aux exigences en matière d'émission des autorités locales.
2. L'entrepreneur doit disposer d'une « trousse contre les déversements » sur les lieux, pendant toute la période des travaux effectués avec des matières dangereuses pour les personnes ou l'environnement qui pourraient atteindre les cours d'eau, les égouts pluviaux et les égouts sanitaires.
3. Tous les rebuts produits à la suite des travaux énoncés dans le présent contrat doivent être recueillis et déplacés dans un conteneur approprié, à la fin de chaque journée de travail. Ne pas laisser les rebuts s'accumuler. Ils doivent être déplacés à l'extérieur des lieux et jetés dans un endroit approuvé.

FIN DE LA SECTION

4. Matériaux et équipement

4.1 Généralités

1. Utiliser des matériaux et de l'équipement neufs, sauf indication contraire.
2. Utiliser le matériel et l'équipement du fabricant d'origine pour les travaux d'entretien et de réparation approuvés par le fabricant, sauf indication contraire.

4.2 Instructions du fabricant

1. Sauf indication contraire, se conformer au dernier mode d'emploi et d'installation du fabricant.
2. Aviser le chargé de projet du MDN par écrit de toute incohérence entre le présent devis et les instructions du fabricant. Le chargé de projet du MDN désignera le document à respecter.

4.3 Livraison et entreposage

1. Livrer et entreposer les matériaux et le matériel emballés en conservant l'intégrité des sceaux et des étiquettes du fabricant. Fournir les fiches signalétiques SIMDUT pour tous les produits utilisés sur les lieux, sur demande. Conserver des copies de toutes les fiches sur les lieux.
2. Entreposer les matériaux et l'équipement conformément aux instructions du fournisseur. Retirer immédiatement des lieux les matériaux et l'équipement rejetés.

FIN DE LA SECTION

5. Description des services

5.1 Aperçu général

- 1 Les services de plomberie, d'entretien, de réparation et de remplacement des pièces seront effectués au besoin, sur demande. Tous les travaux qui doivent être effectués par des gens de métier en vertu du présent contrat seront réalisés par des personnes formées et certifiées pour exécuter la tâche à accomplir. Les apprentis plombiers peuvent exécuter des travaux de plomberie dans le cadre de ce contrat, mais ils doivent être supervisés directement par un compagnon plombier certifié.
- 2 Les services d'installation au gaz, d'entretien, de réparation et de remplacement des pièces seront effectués au besoin, sur demande. Tous les travaux qui doivent être effectués par des gens de métier en vertu du présent contrat seront réalisés par des personnes formées et certifiées pour exécuter la tâche à accomplir. Les apprentis monteurs d'installations au gaz peuvent exécuter des travaux dans le cadre de ce contrat, mais ils doivent être supervisés directement par un compagnon monteur d'installation au gaz certifié pour la tâche à accomplir. Les monteurs d'installations au gaz de classes A et B devront effectuer les travaux décrits au paragraphe 5.5 de la présente étendue des travaux.
- 3 Les services de soudage, d'entretien, de réparation et de remplacement des pièces seront effectués au besoin, sur demande. Tous les travaux qui doivent être effectués par des gens de métier en vertu du présent contrat seront réalisés par des personnes formées et certifiées pour exécuter la tâche à accomplir. Les soudeurs de niveaux A et B devront effectuer les travaux décrits au paragraphe 5.5 de la présente étendue des travaux. Le soudage par pression sera nécessaire.

5.2 Description des corps de métier pour les travaux d'entretien et de réparation

1. Le **plombier qualifié** actuellement certifié en Colombie-Britannique devra de travailler avec différents conduits en ABS, PVC et cuivre. Retirer et remplacer les brides et joints d'étanchéité des valves et des manomètres. Les plombiers installeront, répareront et entretiendront les appareils et les réseaux de plomberie comme l'eau, l'hydronique, le drainage, l'évacuation et la ventilation, la vapeur à basse pression, les produits chimiques et l'irrigation. Ils peuvent également être appelés à installer de l'équipement spécialisé comme l'équipement d'alimentation en gaz médicaux, la tuyauterie industrielle, les systèmes à air comprimé, les adoucisseurs d'eau, la tuyauterie pour combustibles, les systèmes de traitement d'eau et d'assainissement et les systèmes de filtration et d'entreposage.
2. Le **monteur d'installations au gaz de classe A qualifié** actuellement certifié en Colombie-Britannique devra installer, mettre à l'essai, entretenir et réparer les conduites de propane et de gaz naturel, y compris les conduites de gaz et de distribution souterraines, les appareils, l'équipement et les accessoires industriels.
3. Le **monteur d'installations au gaz qualifié de classe B** actuellement certifié en Colombie-Britannique devra concevoir, installer, mettre à l'essai, ajuster, entretenir et réparer les conduites, les appareils, l'équipement et les accessoires de divers secteurs. Les combustibles comprennent notamment le gaz naturel, le gaz manufacturé, le gaz de pétrole liquéfié, le gaz de digesteur, le gaz d'enfouissement, le biogaz ou un mélange ou une dilution de ces gaz et de l'hydrogène. Ceux-ci comprennent les brûleurs, les unités d'air d'appoint, les fournaies, les brûleurs de procédé et divers autres appareils alimentés au gaz.
4. Le **soudeur qualifié de niveau A** actuellement certifié en Colombie-Britannique devra détenir une carte de qualification A en vigueur, y compris une qualification additionnelle de soudage par pression en vigueur.
5. Le **soudeur qualifié de niveau B** actuellement certifié en Colombie-Britannique devra détenir une carte de qualification B en vigueur, y compris une qualification additionnelle de soudage par pression en vigueur.
6. Les **apprentis** doivent être supervisés par une personne de métier pleinement qualifiée et ayant de l'expérience dans les travaux à réaliser.

7. Les **manœuvres** peuvent être tenus d'aider les personnes de métier certifiées dans leur travail. Les manœuvres, également appelés aides de corps de métier, doivent être suffisamment formés pour effectuer le travail en toute sécurité.

5.3 Travaux prévus : entretien et réparation conformément à la convention d'offre à commandes

1. Les travaux prévus consistent à entretenir, à réparer et à remplacer des pièces de plomberie et d'installation au gaz ou de systèmes connexes.
2. L'entrepreneur doit établir une estimation des coûts et de l'envergure de tous les travaux prévus.
3. Tous les travaux prévus auront un nouveau numéro de bon de commande émis par le chargé de projet du MDN.
4. L'entrepreneur ne commencera pas les travaux avant d'avoir reçu du chargé de projet du MDN un bon de commande signé avec l'approbation du financement du MDN.

5.4 Estimation des heures par métier

1. Plombier	800 heures par année
2. Monteur d'installations au gaz de classe A	300 heures par année
3. Monteur d'installations au gaz de classe B	300 heures par année
4. Soudeur de niveau A	200 heures par année
5. Soudeur de niveau B	200 heures par année
6. Apprenti	300 heures par année
7. Manœuvre	200 heures par année

5.5 Temps de traitement des travaux prévus (sauf les fins de semaine)

1. Vingt-quatre (24) heures pour communiquer avec le chargé de projet du MDN par téléphone ou en personne après la réception de l'appel.
2. Soixante-douze (72) heures pour que l'entrepreneur se rende sur les lieux après la réception de l'appel.
3. Cinq (5) jours après la visite sur les lieux pour fournir une estimation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux et une estimation du temps nécessaire pour exécuter les travaux.

5.6 Temps de traitement des travaux d'urgence

Un travail d'urgence est défini comme une fuite majeure dans la plomberie ou l'installation au gaz d'un système qui pourrait causer de graves problèmes de santé et de sécurité ou d'autres dommages à l'installation. L'entrepreneur doit avoir et maintenir un service téléphonique 24 heures par jour et 7 jours par semaine pendant toute la durée du présent contrat.

1. Trente (30) minutes pour communiquer avec le chargé de projet du MDN (ou la caserne de la base en dehors des heures normales de travail) par téléphone ou en personne après la réception de la demande de services d'urgence.
2. Une (1) heure pour que l'entrepreneur se rende sur les lieux après la réception de la demande de services.

FIN DE LA SECTION

APPENDICE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les renseignements fournis dans l'annexe 4 – Formulaire de qualifications et l'annexe 5 – Formulaire de proposition de prix.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes (DOC);
 - b. répondre à tous les critères techniques obligatoires;
 - c. soumettre des taux fermes pour toutes les catégories dans le formulaire de proposition de prix;
 - d. avoir un prix ne dépassant pas 1,25 fois le prix moyen offert.
- 2.2 Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences ci-dessus : (a), (b), (c) et (d) seront déclarées non recevables.
- 2.3 Les deux (2) offres recevables dont les prix évalués sont les plus bas seront recommandées pour l'attribution d'une offre à commandes.

APPENDICE 4 – FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS – EXIGENCES OBLIGATOIRES

Remplir le formulaire et l'envoyer dans une **enveloppe distincte et cachetée**. **Toutes les exigences en matière de qualifications et de renseignements sont obligatoires. Pour être considérée comme conforme, une soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires en matière de qualifications. Dans le cas contraire, elle ne sera pas prise en considération.**

1. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Nous certifions avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans des projets de plomberie ou d'installations au gaz.

OUI NON

Vous devez fournir un curriculum vitæ indiquant vos projets, leur portée, leur valeur, le nombre d'employés participant au projet, les sous-traitants et les références ainsi que leurs coordonnées. Un nom de référence et un numéro de téléphone doivent être fournis pour chaque projet. Les références doivent être le client (c'est-à-dire l'entité ayant soumissionné les travaux) et n'avoir aucune affiliation avec le soumissionnaire.

2. EXPÉRIENCE DU PERSONNEL

Nous attestons compter au moins les personnes suivantes dans notre équipe pour réaliser les travaux et que, si nous recevons l'offre à commandes dans le cadre de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans la soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel que l'exigeront les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des qualités et une expérience similaires. Un document sur l'expérience pertinente de l'employé proposé sera examiné par le représentant du Ministère et soumis à son approbation.

OUI NON

2.1 Compagnon plombier

Vous devez fournir le curriculum vitæ d'au moins cinq (5) compagnons plombiers de votre équipe proposés pour la réalisation des travaux. Inclure les qualifications professionnelles et les certificats de formation pertinents.

2.2 Monteur d'installations au gaz de classe A

Vous devez fournir le curriculum vitæ d'au moins trois (3) monteurs d'installations au gaz de classe A de votre équipe proposés pour la réalisation des travaux. Inclure les qualifications professionnelles et les certificats de formation pertinents.

2.3 Monteur d'installations au gaz de classe B

Vous devez fournir le curriculum vitæ d'au moins cinq (5) monteurs d'installations au gaz de classe B de votre équipe proposés pour la réalisation des travaux. Inclure les qualifications professionnelles et les certificats de formation pertinents.

2.4 Soudeur (de classe A ou B)

Vous devez fournir le curriculum vitæ d'au moins un (1) soudeur (de classe A ou B) de votre équipe proposé pour la réalisation des travaux (doit posséder une carte de qualification pour le soudage sous pression). Inclure les qualifications professionnelles et les certificats de formation pertinents.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W684Q-190075/A

Amd. No. - N° de la modif.
000

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwy040

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W684Q-190075

File No. - N° du dossier
PWY-9-42011

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada se réserve le droit de vérifier si les renseignements fournis sont exacts et complets, et si les clients mentionnés en référence sont satisfaits des services reçus. Si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si les services fournis se sont révélés insatisfaisants, la proposition sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

3. SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (en caractères dactylographiés ou en lettres moulées)

Signature

Date

FIN DU FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Remplir le formulaire et le remettre dans une **enveloppe distincte cachetée**. **Tous les renseignements sur les prix sont obligatoires.**

1.1 IDENTIFICATION DU PROJET

Offre à commandes pour des services de plomberie et d'installation au gaz à la BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)

1.2 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

1.3 L'OFFRE

- 3.1 Les offres seront évaluées en dollars canadiens, taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH) exclues, mais droits de douane et taxe d'accise, FAB destination pour les biens et les frais d'expédition compris.
- 3.2 Tous les tarifs doivent demeurer fermes pendant toute la période visée par l'offre à commandes. L'utilisation estimée fournie n'est qu'une approximation du besoin donnée de bonne foi. Le Canada n'est pas tenu d'accepter des services dans la quantité spécifiée. Il ne les acceptera que pour les heures réellement requises et utilisées par le destinataire au fur et à mesure des besoins.
- 3.3 Le Canada pourra vérifier les temps imputés et l'exactitude du système d'enregistrement des temps de l'entrepreneur, avant ou après lui avoir versé un paiement. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé, dès que le Canada lui en fera la demande.
- 3.4 Aucune heure supplémentaire ne doit être faite sans l'autorisation écrite préalable d'un représentant autorisé du Canada. Toute demande de paiement au taux spécifié (ou aux taux spécifiés) doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires DND642 et d'un rapport contenant les renseignements que le Canada pourrait exiger relativement au travail effectué en heures supplémentaires conformément à l'autorisation écrite.

MAIN-D'ŒUVRE

Les tarifs de main-d'œuvre ci-dessous doivent inclure tous les frais de main-d'œuvre, de supervision, de transport et de matériel sur le site. Ces tarifs doivent être fermes pour la durée entière de l'offre à commandes et exclure toutes les taxes applicables, notamment la taxe sur les produits et services (TPS), qui devront être indiquées sur une ligne distincte sur les factures. Aucune majoration ne sera autorisée en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Apprentis : Un travailleur qualifié pour le niveau de travail effectué.
Journaliers : Un travailleur qui n'est pas une personne de métier accréditée, mais qui possède les compétences appropriées pour travailler sur place et aider les travailleurs des métiers et travailleurs qualifiés susmentionnés pour le niveau de travail effectué.

Heures normales : 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi
En dehors des heures normales : Heures en dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi) et toute la journée du samedi
Dimanche et jours fériés : Toute la journée du dimanche et les jours fériés
Tarifs d'urgence : Dès que possible, maximum de 4 heures

L'entrepreneur doit fournir le personnel suivant pour réaliser les travaux conformément à l'annexe 2, Énoncé des travaux.

Tableau A : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES 1, 2 et 3

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
Heures normales				
1. Plombier qualifié	par heure	2400		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	900		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	900		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	600		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	600		
6. Apprentis	par heure	900		
7. Journaliers	par heure	600		
En dehors des heures normales				
1. Plombier qualifié	par heure	150		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	120		

Tableau A : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES 1, 2 et 3

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	120		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	120		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	120		
6. Apprentis	par heure	150		
7. Journaliers	par heure	150		
Dimanche et jours fériés				
1. Plombier qualifié	par heure	60		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	60		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	60		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	60		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	60		
6. Apprentis	par heure	60		
7. Journaliers	par heure	60		
Tarifs d'urgence				
1. Plombier qualifié	par heure	30		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	30		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	30		

Tableau A : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES 1, 2 et 3

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	30		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	30		
6. Apprentis	par heure	30		
7. Journaliers	par heure	30		
Pourcentage de majoration				
<p>1. Matériaux et pièces de rechange</p> <p>Les matériaux et les pièces de rechange (exception faite de tout article gratuit) doivent être facturés au coût livré (incluant le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les droits de douane et les frais de courtage, s'il y a lieu), plus une majoration ferme pour la durée du contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) est en sus, et le montant de la taxe doit être indiqué séparément sur chaque facture. Le destinataire demandera une vérification sous la forme de copies de reçus annexées aux factures ou au moment de l'émission du paiement.</p>	S. O.	\$337,500.00	_____ %	(\$ + % de majoration =) _____ \$
<p>2. Outils et équipement</p> <p>La personne de métier doit posséder l'ensemble des outils et du matériel nécessaires pour effectuer tout travail. Nous ne paierons aucun des frais de location d'outils ou d'équipement relatifs au métier. Il incombera à l'officier du génie des Opérations immobilières ou à son représentant de donner les directives techniques. Les outils et l'équipement loués doivent être facturés au coût livré (incluant le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les droits de douane et les frais de courtage, s'il y a lieu), plus une majoration ferme pour la durée du contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) est en sus,</p>	S. O.	\$22,500.00	_____ %	(\$ + % de majoration =) _____ \$

Tableau A : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES 1, 2 et 3

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
et le montant de la taxe doit être indiqué séparément sur chaque facture.				
SOUS-TOTAL A) : Total estimatif – Années 1, 2 et 3 (TPS en sus)				_____ \$

Tableau B : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES D'OPTION 1 et 2

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
Heures normales				
1. Plombier qualifié	par heure	2400		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	900		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	900		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	600		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	600		
6. Apprentis	par heure	900		
7. Journaliers	par heure	600		
En dehors des heures normales				
1. Plombier qualifié	par heure	150		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	120		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	120		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	120		

Tableau B : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES D'OPTION 1 et 2

Catégorie de main-d'œuvre	Unité	Nombre estimatif d'heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	120		
6. Apprentis	par heure	150		
7. Journaliers	par heure	150		
Dimanche et jours fériés				
1. Plombier qualifié	par heure	60		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	60		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	60		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	60		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	60		
6. Apprentis	par heure	60		
7. Journaliers	par heure	60		
Tarifs d'urgence				
1. Plombier qualifié	par heure	30		
2. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe A	par heure	30		
3. Monteur d'installations au gaz qualifié de classe B	par heure	30		
4. Soudeur qualifié de classe A	par heure	30		
5. Soudeur qualifié de classe B	par heure	30		
6. Apprentis	par heure	30		

Tableau B : Liste des prix unitaires – Tarifs – ANNÉES D’OPTION 1 et 2

Catégorie de main-d’œuvre	Unité	Nombre estimatif d’heures / Quantité	Prix unitaire	Prix total estimé
7. Journaliers	par heure	30		
Pourcentage de majoration				
<p>1. Matériaux et pièces de rechange</p> <p>Les matériaux et les pièces de rechange (exception faite de tout article gratuit) doivent être facturés au coût livré (incluant le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les droits de douane et les frais de courtage, s’il y a lieu), plus une majoration ferme pour la durée du contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) est en sus, et le montant de la taxe doit être indiqué séparément sur chaque facture. Le destinataire demandera une vérification sous la forme de copies de reçus annexées aux factures ou au moment de l’émission du paiement.</p>	S. O.	\$225,500.00	_____ %	(\$ + % de majoration =) _____ \$
<p>2. Outils et équipement</p> <p>La personne de métier doit posséder l’ensemble des outils et du matériel nécessaires pour effectuer tout travail. Nous ne paierons aucun des frais de location d’outils ou d’équipement relatifs au métier. Il incombera à l’officier du génie des Opérations immobilières ou à son représentant de donner les directives techniques. Les outils et l’équipement loués doivent être facturés au coût livré (incluant le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les droits de douane et les frais de courtage, s’il y a lieu), plus une majoration ferme pour la durée du contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) est en sus, et le montant de la taxe doit être indiqué séparément sur chaque facture.</p>	S. O.	\$15,000.00	_____ %	(\$ + % de majoration =) _____ \$
SOUS-TOTAL B) : Total estimatif – Années D’OPTION 1 et 2 (TPS en sus)				_____ \$

PRIX ÉVALUÉ TOTAL		
SOUS-TOTAL A (années 1, 2 et 3)	SOUS-TOTAL B (années d'option 1 et 2)	PRIX TOTAL ÉVALUÉ (TPS en sus)
_____ \$	_____ \$	_____ \$

1.4 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

1.5 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

1.6 PERSONNES-RESSOURCES DU FOURNISSEUR :

Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés :

Nom	Titre	Numéro de téléphone	Courriel

FIN DU FORMULAIRE DE LA PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 6 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Nom	Numéro de téléphone	Courriel

Au :
Ministère de la Défense nationale
CE Contracting, CFB Esquimalt
C.P. 17000, succ. Forces
Victoria (C.-B.) V9A 7N2

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : _____

NOM : _____

SIGNATURE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 7 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

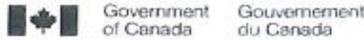
Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-190075
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(IE) Section Esquimalt, RPOU (P)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Inspect, maintain, repair and replace plumbing and gas components in DND buildings, infrastructure and grounds at CFB Esquimalt		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui SM	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-190075
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux : _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes

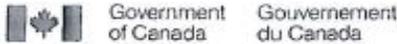
PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-190075
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED Protégé			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support IT																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

	Contract Number / Numéro du contrat W684Q-190075
	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres imprimées)		Title - Titre	Signature
R. Arndt		Contract Supervisor	<i>R. Arndt</i>
Telephone No. - N° de téléphone 250-585-1800 EXT. 60033	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-585-6334	E-mail address - Adresse courriel r.arndt@forces.gc.ca	Date JAN 03 2019
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres imprimées)		Title - Titre	Signature
Sasa Medjovic - DSDO - Industrial Security Senior Security Analyst			<i>Sasa Medjovic</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur Tel: 613-995-0225	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@frces.gc.ca	Date 2019-Feb 07
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			No <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/>
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres imprimées)		Title - Titre	Signature
Taron, Rebecca			Digitally signed by Taron, Rebecca Date: 2019.06.03 12:40:45 -0700
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres imprimées)		Title - Titre	Signature
			Lecompte, Denis Digitally signed by Lecompte, Denis Date: 2019.02.15 11:08:16 -0500
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS (Peut-être demandé lors de commandes subséquentes)

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix d'offre.

	Sous-traitants/fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

ANNEX E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

**CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE PERMANENTE**

In accordance with STANDING OFFER NO.		Conformément à l'OFFRE PERMANENTE N°	Call-up no. - N° de commande
Dated and the terms and conditions therein, you are requested to carry out the work described below.		en date du et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	
Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to - Expédier la facture à	
Project no. - N° du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.		
Location of work - Endroit des travaux		Call-up cost, GST extra - Coût de la commande, TPS en plus	

Work description - Description des travaux

SAMPLE ONLY
ÉCHANTILLON SEULEMENT

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act
Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques

_____ Signature	_____ Date
--------------------	---------------

Departmental Representative - Représentant du ministère

_____ Signature	_____ Date
--------------------	---------------

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)